

REVUE BELGE  
DE  
NUMISMATIQUE

ET DE SIGILLOGRAPHIE

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

DIRECTEURS :

MM. LE V<sup>te</sup> B. DE JONGHE, A. DE WITTE ET FRÉD. ALVIN

1912

SOIXANTE-HUITIÈME ANNÉE.



BRUXELLES

J. GOEMAERE, IMPRIMEUR DU ROI,

*Rue de la Limite, 21.*

—  
1912

LA  
FIN DE LA MONNAIE D'OMDOURMAN

(Omme-Dirman, Soudan)

SOUS

le Khalife Abd-Allah-et-Taâïshi

1885-1898.

LA MONNAIE DE CUIVRE.

---

Un certain nombre de notices ont déjà été publiées sur l'atelier monétaire établi à Omdourman par le Mahdi et son successeur le Khalife Abd-Allah-et-Taâïshi.

M. Yacoub Artin pacha, dans trois études successives (1), a fait connaître les débuts de l'atelier et les monnaies d'argent sorties de cette officine, puis M. le Dr H. Nützel, conservateur au Kaiser-Friedrich Museum de Berlin, a donné, dans une étude très approfondie (2) tout ce qui a été émis

(1) *Bulletin de l'Institut Egyptien*. Le Caire : années 1887, p. 231 ; 1892, p. 145 ; 1894, p. 115.

(2) *Der Mahdi-Aufstand im Sudan und die daraus hervorgegangenen Münzen*. BERLINER MÜNZBLÄTTER, nos 162, 163 (1894). Nous remercions vivement ici M. le Dr H. Nützel à l'amabilité duquel nous devons la possession du tirage à part de son fort intéressant travail.

soit à Khartoum par le Gouverneur, le général Gordon, avant la prise de la ville par le Mahdi (papier-monnaie de Gordon), soit à Omdourman, monnaies d'argent du Madhi et du Khalife son successeur, pendant la période qui s'étend de 1885 à 1894. Enfin, M. Drouin a fait paraître dans la *Revue Numismatique* (1) la description d'un thalari qui venait d'entrer dans le médaillier du cabinet des médailles de Paris.

Dans le cours d'un voyage fait en Égypte et au Soudan, il nous a paru intéressant de rechercher ces monnaies et d'étudier la fin de ce monnayage qui, commencé par le Mahdi en 1885 devait se terminer en 1898, lors de l'anéantissement des troupes de son successeur le Khalife Abd-Allah, à la bataille de Kerreri (2 septembre 1898).

En 1878, l'an 1295 de l'Hégire, Mahommed Ahmed, en se proclamant Mahdi c'est-à-dire « dirigé par Dieu, celui qui doit clore le drame du monde », s'était mis à la tête d'une révolution religieuse; fixé dans l'île Abba, sur le Nil Bleu, à 200 kilomètres au sud de Khartoum, il fit rapidement de nombreux prosélytes; puis ses doctrines ayant déplu aux ulemas de Khartoum, une expédition, conduite par Abou-Séoud, fut dirigée contre le nouveau prophète, et le sort des armes ayant été favorable à ce dernier, le Madhi vint se fixer en Nubie, région plus propice à sa propagande (1880).

(1) *Revue Numismatique*, 4<sup>e</sup> série, t. V, 1901, p. 113.

Enfin, au mois de novembre 1883, les troupes égyptiennes sous les généraux Hicks pacha et Baker pacha, furent complètement détruites à Kashgil et Mahommed Ahmed, marchant de victoire en victoire, vint mettre le siège devant Khartoum que l'héroïsme du général Gordon ne put sauver (26 janvier 1885).

Tout puissant au Soudan, le Mahdi résolut alors de battre monnaie et d'affirmer son autorité en faisant figurer sur le numéraire la formule en légende arabe : *Par ordre du Mahdi*, rappelant ainsi sa personnalité. La ville de Khartoum avait été rasée : Mahommed Ahmed transporta sa capitale à Omdourman, située sur la rive gauche du Nil en face des ruines de la ville détruite; c'est donc à Omdourman que l'atelier monétaire fut installé avec un personnel de fortune se composant d'ouvriers souvent peu expérimentés.

Le Mahdi a fait battre peu d'espèces en or : les premières sont au type de la livre égyptienne, puis il fit figurer ensuite et au-dessous du toghra, sa formule : « Par ordre du Mahdi ». Ces dernières livres sont fort rares : M. Moritz, l'aimable et sympathique directeur de la bibliothèque khédiviale en possède dans son médaillier un des rares exemplaires connus. Nous nous plaisons à rendre hommage à la grande urbanité de ce haut fonctionnaire, auquel nous devons la connaissance de la riche série des monnaies du Soudan, en dépôt

à la bibliothèque du Caire, et une partie des renseignements qui nous ont permis de faire ce travail.

La monnaie d'argent du Mahdi, thalaris et demi-thalaris, est calquée sur la monnaie turque medjidye et demi-medjidye, pièces de 20 et 10 piastres. Sensiblement égales à ce numéraire comme poids, alliage et diamètre, ces espèces présentent le toghra ou chiffre impérial des sultans de Constantinople, mais au lieu de la signature imperceptible du souverain régnant, qui accompagne toujours ce chiffre officiel, le graveur y a fait figurer, comme sur l'or, la formule : « Par ordre du Mahdi ». Ces thalaris et demi-thalaris portent tous la date 1302 de l'Hégire (9 octobre 1884 - 17 septembre 1885) et le chiffre 5, qui figure au revers au dessus de la formule : *battu à Ommc-Dirman*, indique la cinquième année de l'Hégire du Mahdi, qu'il fait commencer à son arrivée en Nubie, en 1297 (décembre 1879-décembre 1880).

Le 22 juin 1885 (8 Ramadan 1302) le Mahdi mourut empoisonné, à ce que l'on rapporte, et le successeur qu'il avait désigné, Abd-Allah et-Taâïshi prit le pouvoir avec le titre de Khalife et continua la guerre sainte. Abd-Allah ne paraît pas avoir utilisé l'atelier dès son avènement, car la plus ancienne monnaie que l'on possède de lui porte la date de 1304, soit 1886-1887; mais il est à croire que, pressé par le besoin d'argent, obligé d'affir-

mer son autorité, il se décida bientôt à suivre l'exemple de son prédécesseur: il abandonne alors le type du Mahdi et en prend un original (voir la figure 1), mais qui dérive néanmoins de la monnaie khédiviale et que les deux javelots que l'on y voit au revers, au lieu et place des deux carquois qui figurent sur la monnaie du Khédivé, ont fait appeler Abou-Harba. Dans le toghra figure, au lieu de la légende « Par ordre du Mahdi », le mot :

*Maqboul*, c'est-à-dire *accepté*, مقبول terme qui semble indiquer le cours forcé donné à cette monnaie (1). Ces espèces de poids faible, 21 grammes au lieu de 23 gr. 90 cent. et de mauvais aloi, furent de suite mal vues et Abd-Allah dut revenir bientôt, pour regagner la confiance, aux types du Mahdi; mais il ne renonça pas pourtant à la frappe de son type original, beaucoup plus avantageux pour lui, et à partir de l'année 1310 (1892) la production devint de plus en plus défectueuse: le Khalife renonce définitivement au type primitif, qui de bon aloi, inspirait confiance et lance de nombreuses proclamations ordonnant le cours forcé de toutes les espèces. Les transactions devinrent des plus difficiles et, toujours pressé par le besoin d'argent, Abd-Allah en arrive à fabriquer de la fausse monnaie; déjà il ne frappait plus que des Abou-

(1) Les travaux de M. Yacoub Artinpacha et du docteur Nützel, font connaître les espèces frappées et en donnent les reproductions.

Harba, pièce de 20 piastres, mais d'un poids et d'un alliage inférieurs, bientôt il donne l'ordre de les battre en cuivre prenant le soin de les faire saucer dans un bain d'argent, puis dans un bain d'une composition blanche, sorte d'étain; il finit enfin par mettre dans la circulation ce thalari, sans même lui faire subir l'opération du sauçage. Dans toute la région soumise au Khalife, le désordre était à son comble.

Le major F.-R. Wingate dans son histoire du mahdisme et du Soudan égyptien (1), fait connaître en détail l'histoire générale du Soudan, depuis le soulèvement des Derviches en 1879, et donne à l'aide de documents, la situation pour ainsi dire jour par jour, du Mahdi et celle du Khalife, son successeur. Nous croyons bien faire en extrayant de cet ouvrage une proclamation ayant trait à la question du numéraire et qui fera connaître comment Abd-Allah entendait ses devoirs à l'égard de ses sujets.

- « Au nom de Dieu...
- » De la part du Khalife du Mahdi.
- » A tous ses bien-aimés en Dieu, spécialement
- » aux marchands, commerçants et autres.
- » Vous savez fort bien que l'imame El Mahdi a
- » souvent promulgué sa volonté pour vous ordon-
- » ner d'accepter dans toutes vos transactions toutes

(1) *Madhiism and Egyptian Sudan*. Londres, 1891. ◆

» les espèces de monnaies. Il vous a ordonné de  
 » n'en refuser aucune espèce...

» J'entends cependant toujours qu'il y a parmi  
 » vous des discussions sur cette question et je con-  
 » state que nos ordres ne sont pas obéis. Vous  
 » continuez à refuser des monnaies courantes ou  
 » à vous quereller sur l'acceptation ou le refus de  
 » ces monnaies.

» Sachez que cette pratique est cause d'un grand  
 » scandale parmi les vrais musulmans.

» Par conséquent, je fais paraître encore une fois  
 » cette proclamation, à l'effet de vous engager à  
 » cesser, une fois pour toutes, de pareilles discus-  
 » sions concernant les pièces de monnaie de  
 » toutes provenances, savoir : les thalaris de toutes  
 » les espèces, même s'ils sont frustes; également  
 » les livres en or et les piastres en argent, qu'elles  
 » soient kabbasha, sikigendi ou égyptiennes et que  
 » ces monnaies soient frustes ou non.

» Toute pièce de monnaie doit avoir cours dans  
 » vos transactions, et la valeur nominale de chaque  
 » pièce sera invariable et toujours la même, que la  
 » pièce soit fruste ou non.

» Si, à l'avenir, quelqu'un refuse d'accepter une  
 » monnaie fruste, même si cette monnaie n'était  
 » qu'une pièce de la valeur d'une piastre, il sera  
 » puni par la confiscation de toute sa fortune pour  
 » avoir désobéi aux ordres présents et à ceux édic-  
 » tés par nos proclamations précédentes sur cette  
 » matière.











